

Date de publication: 15/07/2025

2025

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 2

Séance du 5 mai 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU (*arrivée 20h38*), Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Anne-Marie MATHIEU (*délibérations n° 1 et 2*), Hugues JEANTET

Pouvoirs : 3 Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 29 avril 2025

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 février 2025
3. Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2026 – Tirage au sort des jurés
4. Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal
5. Désaffectation et déclassement d'un terrain de 13 m² au 16 rue du Crest
6. Bilan de la politique foncière – Exercice 2024
7. Bilan sur la formation des élus – Exercice 2024
8. Élection du président de séance pour le vote du compte financier unique 2024
9. Approbation du compte financier unique – Exercice 2024
10. Budget primitif 2025 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024
11. Visite de l'Assemblée Nationale par le conseil municipal d'enfants
12. Approbation du Projet Éducatif 2025/2026
13. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
14. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
15. Convention pour la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale – CCVL
16. Avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Citeo
17. Avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme – SIAHVY
18. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
19. Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée B 2361 au profit du SYDER

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons trois pouvoirs :
Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Il manque Anne-Marie MATHIEU et Hugues JEANTET. Nous allons ouvrir la séance.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance Délibération n° 021/2025

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : est-ce que Michel LAGIER se propose ?

Michel LAGIER : oui.

Bernard ROMIER : quelqu'un d'autre est volontaire ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 février 2025 Délibération n° 022/2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions, des remarques, des modifications ou bien des coquilles à rectifier ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 19 février 2025 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Anne-Marie MATHIEU à 20h38.

3. Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2026 – Tirage au sort des jurés **Délibération n° 023/2025**

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral n° 69-2025-04-01-00001 du 1^{er} avril 2025, relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2026, et des instructions afférentes, il convient de procéder au tirage au sort des jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort est fixé au triple du nombre de jurés pour Grézieu-la-Varenne (5), soit 15 personnes.

Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Il est effectué par le maire à partir de la liste générale des électeurs de la commune selon le procédé suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

À l'issue de ce tirage au sort, la liste préparatoire sera dressée par le maire et les personnes tirées au sort seront averties.

Il est à préciser que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Enfin, conformément à l'article 261-1 du Code de procédure pénale, le maire sera tenu d'informer Madame la Directrice de Greffe de la Cour d'Appel de Lyon, en lui adressant la liste préparatoire des inaptitudes légales, résultant des articles 255, 256 et 257 du code précité, connues qui frapperaient les personnes portées sur cette liste. Des observations pourront également être présentées sur le cas de personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Bernard ROMIER : il faut procéder au tirage au sort des jurés. Pour Grézieu-la-Varenne, le nombre est fixé à 5, mais il nous est demandé de tirer au sort 15 personnes. Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Il est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

Si vous n'avez pas de questions, nous passons au tirage au sort :

Page	Centaine	Dizaine	Unité	Nom, prénoms
2	2	1	6	CRON Alexis Claude Dominique
5	6	2	4	VIEIRA, nom d'usage ANTUNES VIEIRA, Manuel
4	4	8	0	PERRAUT Pascal Marie François
2	2	6	2	DANIEL, nom d'usage MARTY, Alice
1	9	8	7	CHERIERE Daniel André Robert
4	1	5	2	MOLARD Aurélie
1	1	8	6	BARAY Ana Marine Valérie
3	5	7	1	LAFFAY Sabrina
5	4	5	2	VERPILLAT, nom d'usage BAZIN, Odette Antonia
2	1	9	9	COUTURIER Aglae Marie Jeannine
4	8	6	0	RIGOUDY, nom d'usage BALLERAND, Josiane Rose Marguerite
4	6	1	5	PLAZAT Regis David Wilfrid
5	4	2	8	VERDOUX Jean-Luc
2	5	4	7	DUMOULIN Mathéo
2	8	2	3	FOUTREL Louise Gabrielle

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 255 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2025-04-01-00001 du 1^{er} avril 2025, relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que 15 personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE la liste des jurés susceptibles d'être retenus ainsi qu'il suit :

- CRON Alexis Claude Dominique, né le 01/12/1999

- VIEIRA Manuel, nom d'usage ANTUNES VIEIRA, né le 20/06/1967
- PERRAUT Pascal Marie François, né le 08/06/1958
- DANIEL Alice, nom d'usage MARTY, née le 26/06/1962
- CHERIERE Daniel André Robert, né le 06/02/1950
- MOLARD Aurélie, née le 02/04/1984
- BARAY Ana Marine Valérie, née le 12/01/1996
- LAFFAY Sabrina, née le 24/05/1983
- VERPILLAT Odette Antonia, nom d'usage BAZIN, née le 05/10/1935
- COUTURIER Aglae Marie Jeannine, née le 16/06/1999
- RIGOUDY Josiane Rose Marguerite, nom d'usage BALLERAND, née le 27/10/1954
- PLAZAT Regis David Wilfrid, né le 21/04/1974
- VERDOUX Jean-Luc, né le 10/05/1971
- DUMOULIN Mathéo, né le 19/01/2006
- FOUTREL Louise Gabrielle, née le 09/02/2004

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal **Délibération n° 024/2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été constaté plusieurs concessions perpétuelles présentant un état d'abandon manifeste dans le cimetière communal.

Afin de remédier à cette situation, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des lieux, une procédure de reprise des concessions abandonnées est prévue par le Code général des collectivités territoriales, aux articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23.

Cette procédure, longue et complexe, a été engagée le 7 septembre 2023 dans le cimetière communal et visait vingt concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières, conformément aux dispositions susvisées.

Toujours selon ces mêmes dispositions, la publicité a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal de l'été 2023, distribué dans tous les foyers de la commune.

Pour trois concessions (A214 famille DORIER, A230-231 famille BOUCHARD et G516-517 famille VIALATOUX), une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure.

Le 24 mars 2025, soit dix-huit mois après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme en respectant rigoureusement toutes les conditions requises en pareil cas et prévues par les lois et règlements, le conseil

municipal est amené à se prononcer sur la reprise des concessions concernées et listées en annexe, permettant ainsi à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise.

LISTE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON SUITE AU DEUXIÈME CONSTAT DU 24 MARS 2025

N° d'ordre	Nature	Famille	Référent	Date de prise	Localisation
P53	Familiale	DUBOIS	DUBOIS François	28/05/1887	Carré G - Emplacement 514-515
P13 P15	Familiale	BOIRIVENT	BOIRIVENT Joseph	?	Carré A - Emplacement 221-220
P16	Familiale	BRUN	BRUN Jean-Marie	?	Carré A - Emplacement 222
P104	Familiale	BOUCHARD	FERRO Marie-Louise	?	Carré E - Emplacement 449
P24	Familiale	GAYET	GAYET	?	Carré A - Emplacement 226-227
P22	Familiale	FERRARIS	FERRARIS Charles	02/11/1874	Carré A - Emplacement 236-237
P69	Familiale	DUCREUX	DUCREUX Jean-Marie	21/10/1898	Carré E - Emplacement 447
P17	Familiale	JULLIEN	JULLIEN Louis	18/11/1865	Carré A - Emplacement 223
P57	Familiale	LAUNAY	LAUNAY Benoît	01/03/1889	Carré G - Emplacement 520-521
P12	Familiale	JANIN	JANIN Jeanne Marie	?	Carré A - Emplacement 215-216-217
P58	Familiale	FIGUET	FIGUET Berthe	?	Carré G - Emplacement 522-523
P56	Familiale	RENAUD	RENAUD Benoît	24/01/1889	Carré A - Emplacement 218-219
P89 G1	Familiale	RAYMOND	RAYMOND Antoine	12/04/1916	Carré D - Emplacement 373-374
P116	Familiale	POCACHARD / LITURE / GROS		?	Carré E - Emplacement 458-459
P63	Familiale	RINGUET	RINGUET Jean	01/06/1897	Carré A - Emplacement 228
P21	Familiale	THOLON	THOLON Antoinette	?	Carré A - Emplacement 232
P113	Familiale	TISSEUR	FRIZZA Christiane	27/11/1924	Carré E - Emplacement 453-454

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : à chaque fois que l'on fait une reprise de concession, on doit enlever les ossements et les déposer dans l'ossuaire. On procède par petits groupes de concessions. Pour cette campagne de reprise, on a affiché la liste des concessions concernées pendant 18 mois. Trois familles se sont manifestées : la famille BOUCHARD, la famille VIALATOUX et la famille DORIER. Les concessions correspondantes seront conservées par ces familles. Pour les autres concessions, nous vous proposons de les reprendre.

Bernard ROMIER : avez-vous de questions sur cette procédure ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 046/2023 du 22 mai 2023, relative au principe de mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT les concessions constatées en état d'abandon, listées en annexe, qui font l'objet d'une procédure de reprise,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE la reprise des concessions constatées en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DIT que Monsieur le Maire peut prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

DÉCIDE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Désaffectation et déclassement d'un terrain de 13 m² au 16 rue du Crest **Délibération n° 025/2025**

Deux Fleuves Rhône Habitat, office public de l'habitat rattaché au conseil départemental du Rhône, est propriétaire des parcelles cadastrées A 2505, A 2506, A 2507, A 2509 et A 2510, sises 16 rue du Crest à Grézieu-la-Varenne, qui forment la résidence Les Jardins Zen.

Sur constatation de la limite réelle du domaine public au droit de la résidence, caractérisée par une clôture, la parcelle cadastrée A 2507, d'une superficie de 194 m², se situe sur le domaine public.

Par conséquent, Deux Fleuves Rhône Habitat propose à la commune de lui céder cette parcelle en échange d'un terrain d'une superficie de 13 m² situé à l'angle sud-est de la parcelle cadastrée A 2506.

Ce terrain, non cadastré, relève du domaine public communal, mais il ne présente aucun intérêt à être conservé par la collectivité.

Avant d'envisager tout échange, il convient de constater, en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien et son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce terrain de 13 m² est avérée par la configuration des lieux et la présence d'une végétation très fournie. De ce fait, il n'est pas affecté à l'usage direct du public.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du terrain de 13 m² situé à hauteur du 16 rue du Crest et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : cela concerne une parcelle de 13 m² située à hauteur du 16 rue du Crest. Il vous est proposé de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions, des remarques ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

CONSIDÉRANT que le terrain de 13 m², situé à l'angle sud-est de la parcelle cadastrée A 2506 au 16 rue du Crest, relève du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public compte tenu de la configuration des lieux et de la présence d'une barrière végétale,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du terrain de 13 m² situé à l'angle sud-est de la parcelle cadastrée A 2506 au 16 rue du Crest.

PRONONCE son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer tous documents afférents à ce déclassement.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Bilan de la politique foncière – Exercice 2024

Délibération n° 026/2025

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers ayant donné lieu à une décision, à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année achevée.

Ainsi, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024 par la collectivité est le suivant :

- **ACQUISITIONS**

- **Acquisitions foncières**

- **Parcelle B 1752**

Par délibération n° 2011/20 du 25 mars 2011, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée B 1752 appartenant à l'indivision DARBOIS.



Cette parcelle a servi d'assiette aux travaux d'aménagement et de sécurisation menés par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur l'ensemble du chemin des Mouilles.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean AUVOLAT, Notaire à Craponne, le 26 mars 2024, la commune a acquis la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1752	LES MOUILLES	00 ha 01 a 03 ca

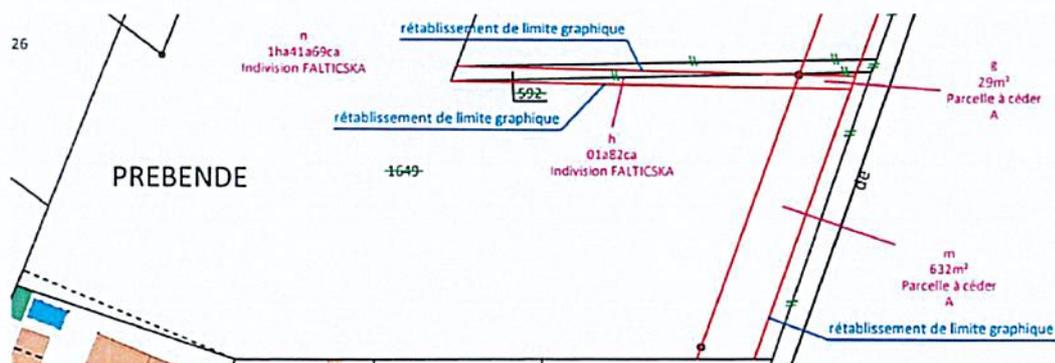
La vente a été conclue au prix de CENT TROIS EUROS (103,00 €), les frais de notaire restant à la charge de la commune.

o **Terrains situés au lieudit Prébende**

Dans le cadre de l'opération de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales, la construction d'une tranchée drainante le long de la route de Marcy, au lieudit Prébende, nécessite de procéder à des acquisitions foncières.

▪ **Terrains issus des parcelles cadastrées A 592 et A 1649**

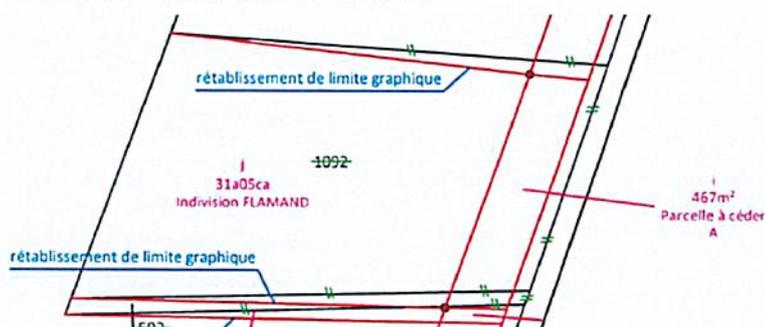
Par délibération n° 086/2024 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 29 m², issu de la parcelle cadastrée A 592, et un terrain de 632 m², issu de la parcelle cadastrée A 1649, appartenant à l'indivision FALTICSKA.



La vente sera conclue au prix de 5,00 € par m², soit 145,00 € pour le terrain de 29 m² et 3 160,00 € pour le terrain de 632 m², les frais de notaire restant à la charge de la commune.

▪ **Terrain issu de la parcelle cadastrée A 1092**

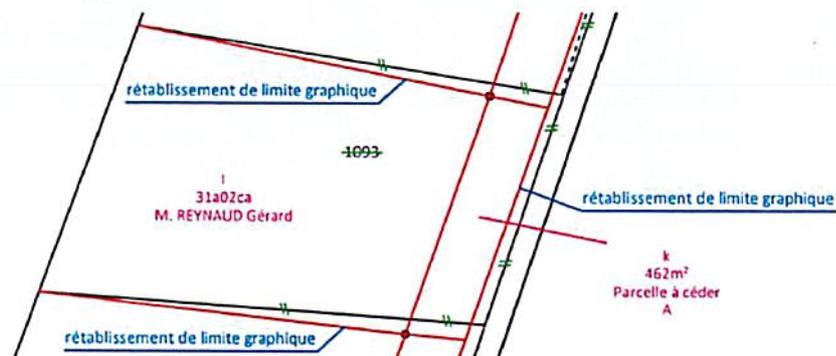
Par délibération n° 087/2024 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 467 m², issu de la parcelle cadastrée A 1092, appartenant à l'indivision FLAMAND.



La vente sera conclue au prix de 5,00 € par m², soit 2 335,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

▪ **Terrain issu de la parcelle cadastrée A 1093**

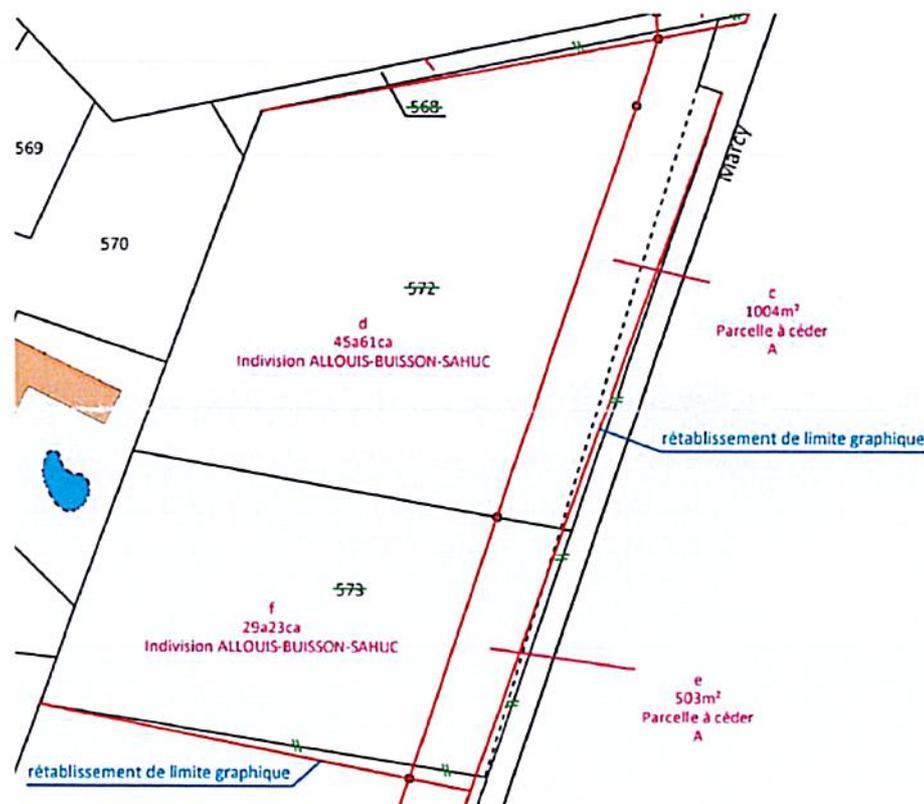
Par délibération n° 088/2024 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 462 m², issu de la parcelle cadastrée A 1093, appartenant à Monsieur Gérard REYNAUD.



La vente sera conclue au prix de 5,00 € par m², soit 2 310,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

▪ **Terrains issus des parcelles cadastrées A 572 et A 573**

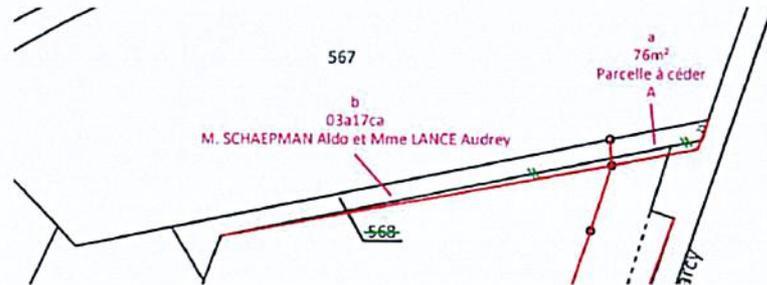
Par délibération n° 089/2024 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 1 004 m², issu de la parcelle cadastrée A 572, et un terrain de 503 m², issu de la parcelle cadastrée A 573, appartenant à l'indivision ALLOUIS / BUISSON / SAHUC.



La vente sera conclue au prix de 5,00 € par m², soit 5 020,00 € pour le terrain de 1 004 m² et 2 515,00 € pour le terrain de 503 m², les frais de notaire restant à la charge de la commune.

▪ **Terrain issu de la parcelle cadastrée A 568**

Par délibération n° 090/2024 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 76 m², issu de la parcelle cadastrée A 568, appartenant à l'indivision SCHAEPMAN / LANCE.



La vente sera conclue au prix de 5,00 € par m², soit 380,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

▪ **Terrain issu de la parcelle cadastrée A 567**

Par délibération n° 091/2024 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 859 m², issu de la parcelle cadastrée A 567, appartenant à l'indivision CHAMBRIER / AOUN.



La vente sera conclue au prix de 5,00 € par m², soit 4 295,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

• **CESSIONS**

Néant

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune, document budgétaire qui se substitue dorénavant à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Bernard ROMIER : le bilan de la politique foncière de l'exercice 2024 comprend deux sortes de dossiers.

La régularisation d'un ancien dossier pour la parcelle cadastrée B 1752, qui appartenait à l'indivision DARBOIS, sur laquelle la CCVL a réalisé des travaux d'aménagement. La parcelle a été achetée 103 €, les frais d'acquisition étant supportés par la commune.

Les autres dossiers sont liés aux travaux d'eaux pluviales et aux voies douces, avec le cheminement qui a été réalisé en bordure de la RD 30, depuis le rond-point de Marcy jusqu'au pont Rapaud. Cela concerne plusieurs propriétaires et les terrains ont été achetés 5 € le m².

Avez-vous des remarques ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique constitue dorénavant le document budgétaire de la commune qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDÉRANT le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2024,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Bilan sur la formation des élus – Exercice 2024

Délibération n° 027/2025

Par délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux en le plafonnant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ainsi, le bilan sur la formation des élus de l'exercice 2024 est le suivant :

Budget Primitif 2024 Article 65315	Dépense compte financier unique 2024		
	Nom de l' élu	Action de formation financée	Montant
2 280,00 €	Anne-Marie MATHIEU	Réussir sa prise de parole en public	320,00 €

À noter, par ailleurs, que les élus peuvent accéder gratuitement et de manière illimitée à toutes les formations organisées par l'AMF69, la cotisation correspondante étant prise en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais depuis 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte :

- du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune, document budgétaire qui se substitue dorénavant à la fois au compte administratif et au compte de gestion ;
- de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Bernard ROMIER : on a une formation qui a été suivie par Anne-Marie MATHIEU sur la prise de parole. C'était intéressant ?

Anne-Marie MATHIEU : oui, assez. J'ai suivi la formation en visio. Beaucoup de conseils sont donnés sur les façons de se positionner, d'échanger. J'ai trouvé cela très intéressant.

Bernard ROMIER : il s'agit de la seule formation payante. D'autres formations sont organisées par l'AMF dans le cadre d'une convention avec la CCVL ; elles sont gratuites et intéressantes. Nous avons un budget qui n'a pas été atteint, loin de là.

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/077 du 11 septembre 2020, relative à l'orientation de formation des élus,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique constitue dorénavant le document budgétaire de la commune qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Élection du président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 **Délibération n° 028/2025**

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Les conseillers municipaux seront invités à proposer leur candidature pour cette présidence, sachant que le compte financier unique 2024 constitue dorénavant le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Bernard ROMIER : je vais m'absenter pour que vous puissiez voter le compte financier unique en toute liberté. Ce n'est pas une obligation, mais selon la tradition, c'est le doyen de l'assemblée qui préside. Jusqu'à présent, c'était Michel LAGIER le président. Quelqu'un d'autre veut présider ? Non ? Michel, tu veux bien être le président ?

Michel LAGIER : c'est mon heure de gloire ! Mon quart d'heure.

Bernard ROMIER : nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique constitue dorénavant le document budgétaire de la commune qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que la présente séance comprend le vote du compte financier unique 2024 au cours duquel le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit élire son président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme président de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Michel LAGIER comme président de séance pour le vote du compte financier unique 2024.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Approbation du compte financier unique – Exercice 2024 Délibération n° 029/2025

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU), entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion, un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux :

- ✓ **Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.**
- ✓ **Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.**

- ✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une **démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)**.
- ✓ **La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié** entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui se résume ainsi qu'il suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 488 142,53		300 000,00		2 788 142,53
Opérations de l'exercice	1 725 448,36	2 069 663,03	4 625 569,32	5 384 126,43	6 351 017,68	7 453 789,46
TOTAUX	1 725 448,36	4 557 805,56	4 625 569,32	5 684 126,43	6 351 017,68	10 241 931,99
Résultat de clôture		2 832 357,20		1 058 557,11		3 890 914,31
Restes à réaliser	560 930,73	903 855,67			560 930,73	903 855,67
TOTAUX CUMULÉS	560 930,73	3 736 212,87		1 058 557,11	560 930,73	4 794 769,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 175 282,14		1 058 557,11		4 233 839,25

La présentation du compte financier unique 2024 est détaillée dans le document joint en annexe.

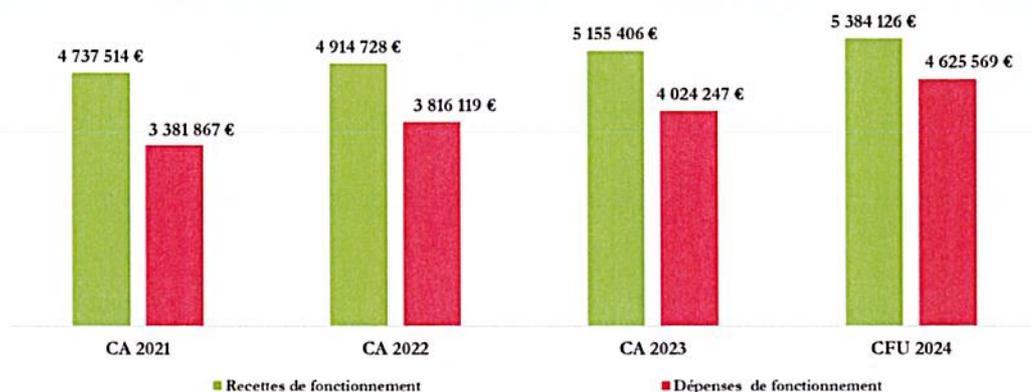
Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 488 142.53 €		300 000.00 €	- €	2 788 142.53 €
Opérations de l'exercice	1 725 448.36 €	2 069 663.03 €	4 625 569.32 €	5 384 126.43 €	6 351 017.68 €	7 453 789.46 €
TOTAUX	1 725 448.36 €	4 557 805.56 €	4 625 569.32 €	5 684 126.43 €	6 351 017.68 €	10 241 931.99 €
Résultat de clôture		2 832 357.20 €		1 058 557.11 €		3 890 914.31 €
Restes à réaliser	560 930.73 €	903 855.67 €			560 930.73 €	903 855.67 €
TOTAUX CUMULÉS	560 930.73 €	3 736 212.87 €		1 058 557.11 €	560 930.73 €	4 794 769.98 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		3 175 282.14 €		1 058 557.11 €		4 233 839.25 €

ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



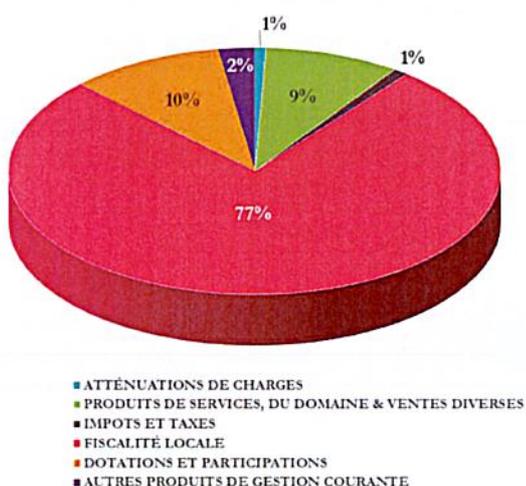
On voit l'évolution par rapport au compte administratif 2021, avec une progression régulière des dépenses. On parle désormais de compte financier unique (CFU). Il y a une très forte augmentation des dépenses de fonctionnement ; les recettes augmentent également, mais pas dans la même proportion. Il faut faire attention à l'effet ciseaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Une progression des recettes de 4,44 % par rapport à 2023

Chapitres	CA 2023	Crédits ouverts 2024	CFU 2024	% Variation CFU 2024 / CA 2023	% réalisation CFU 2024 / crédits 2024
ATTENUATIONS DE CHARGES	38 395,09 €	29 500,00 €	38 578,74 €	0,48%	130,78%
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	470 820,28 €	479 600,00 €	478 839,22 €	1,70%	99,84%
IMPOTS ET TAXES	4 006 424,02 €	52 600,00 €	52 712,00 €	3,95%	100,21%
FISCALITÉ LOCALE		3 997 900,00 €	4 111 921,47 €		102,85%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	527 946,39 €	501 870,00 €	541 469,87 €	2,56%	107,89%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 522,31 €	105 500,00 €	129 555,68 €	76,21%	122,80%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	5 117 108,09 €	5 166 970,00 €	5 353 076,98 €	4,61%	103,60%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 631,39 €	9 000,00 €	11 802,21 €	-62,69%	131,14%
TOTAL RECETTES REELLES	5 148 739,48 €	5 175 970,00 €	5 364 879,19 €	4,20%	103,65%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 657,33 €	72 900,00 €	19 247,24 €	189,11%	26,40%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 155 396,81 €	5 248 870,00 €	5 384 126,43 €	4,44%	102,58%

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES RÉELLES

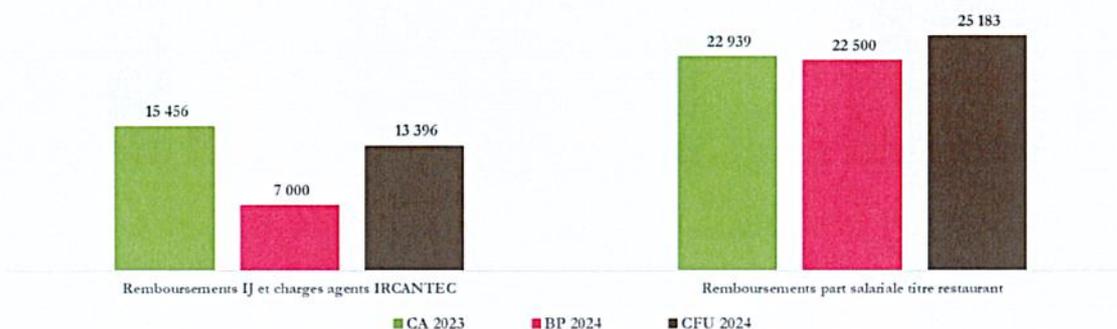


5 364 879 €
de recettes réelles

Des recettes 2024 dynamiques, avec une réalisation supérieure de 3,65 % par rapport aux prévisions

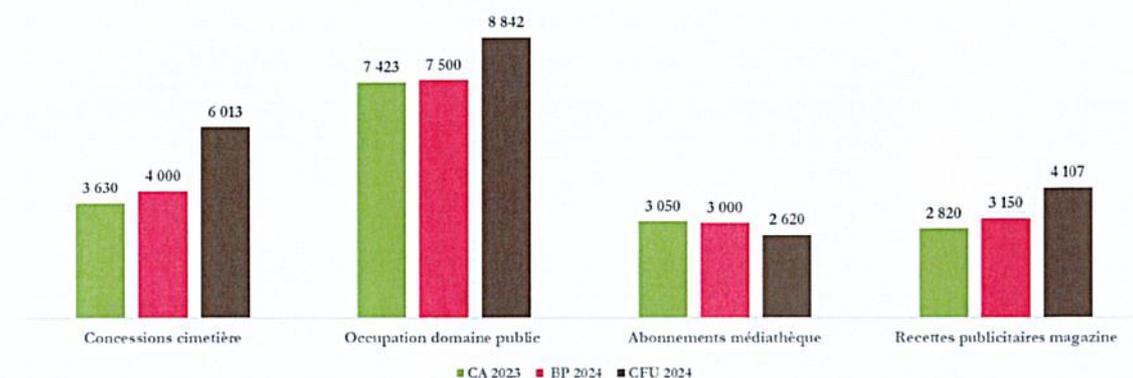
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

Chapitre 013 – Atténuations de charges – 38 579 € => + 0,48 %/CA 2023

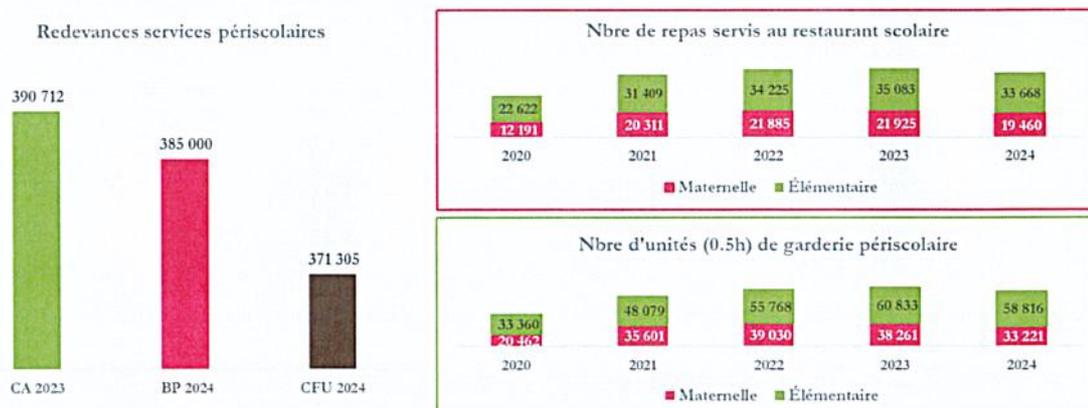


Les indemnités journalières versées pour les agents IRCANTEC restent stables en 2024. La part salariale des titres-restaurant augmente.

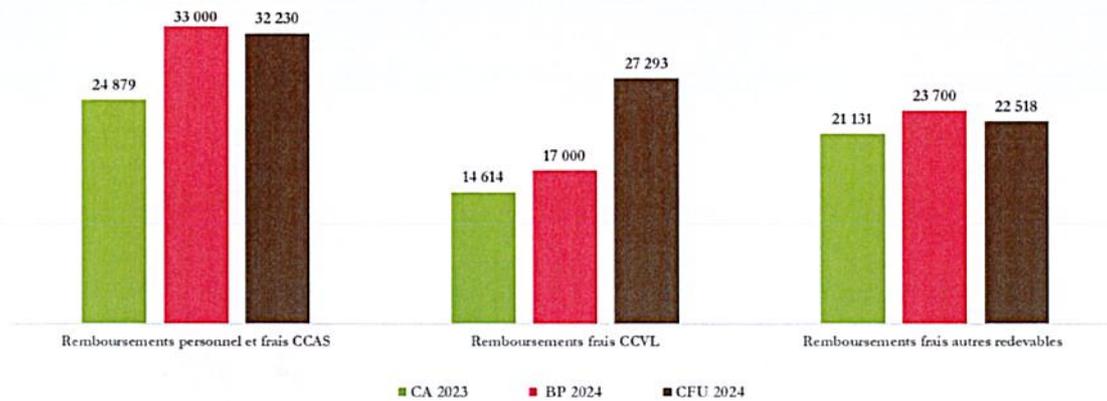
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – 478 832 € +> +1,70 %/CA 2023



La vente des concessions au cimetière est en hausse. Légère hausse également pour les occupations du domaine public. Pour la médiathèque, les recettes de fin d'année n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice.

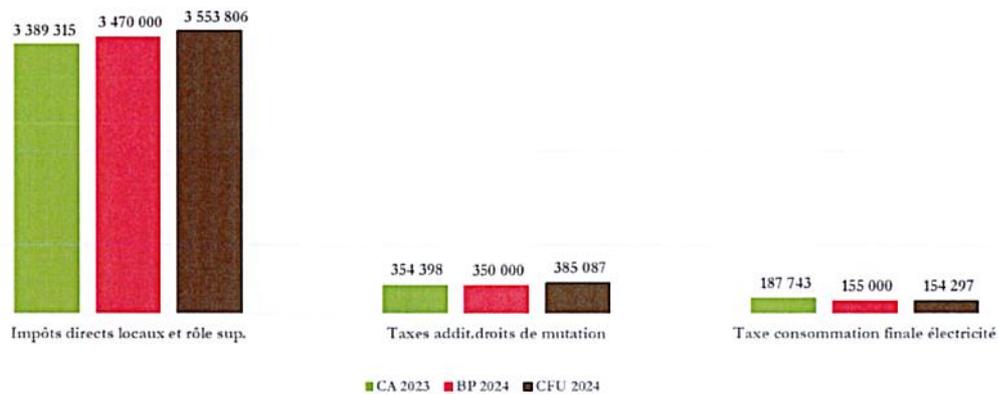


Les redevances des services périscolaires sont en baisse par rapport aux prévisions, compte tenu de la diminution des effectifs. Ce qui est intéressant, ce sont les données sur le nombre de repas servis au restaurant scolaire depuis 2020.

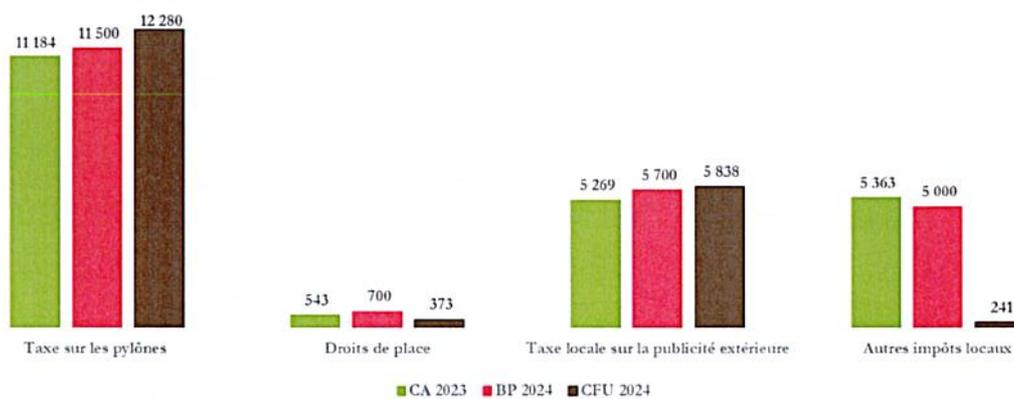


Concernant le CCAS, il s'agit d'une hausse du montant du remboursement des frais de personnel. Sur le remboursement des frais par la CCVL, la hausse s'explique par la perception en 2024 des frais liés au centre de loisirs dus au titre de 2023. Le remboursement des frais par les autres redevables concerne la refacturation aux locataires des charges qui leur incombent.

Chapitres 731– Fiscalité locale – 4 111 921 € => +4 %/CA 2023



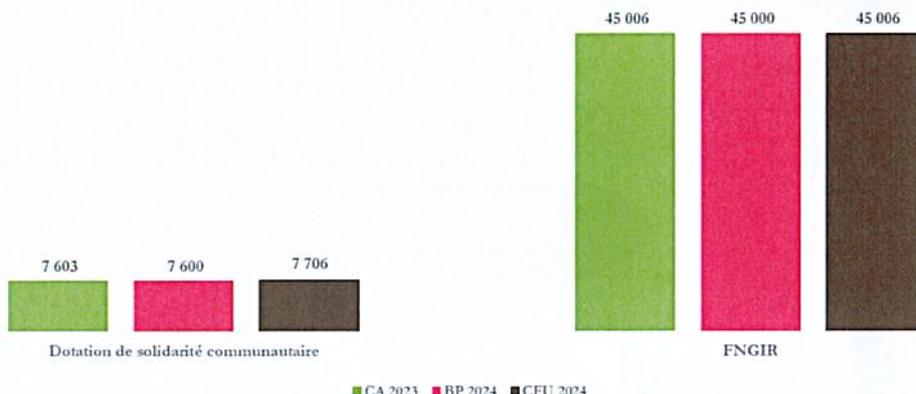
Une progression de 4 % des recettes de la fiscalité locale, avec des droits de mutation en hausse. La taxe sur la consommation finale d'électricité, quant à elle, baisse légèrement.



Anne VICHARD : les rôles supplémentaires sont des données qu'on ne maîtrise absolument pas. C'est une recette dont le montant est très aléatoire d'une année sur l'autre, 241 € en 2024 contre 5 363 € en 2023.

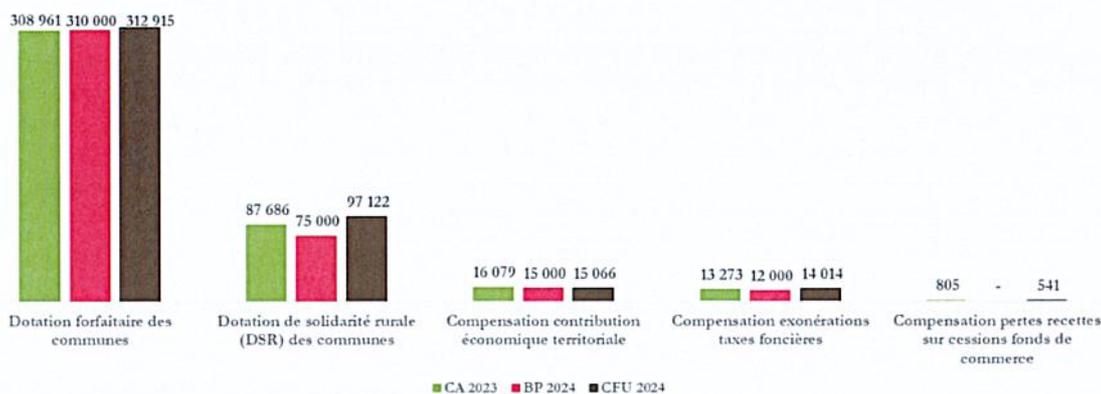
Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Chapitre 73 – Impôts et taxes – 52 712 € => +0,20 %/CA 2023



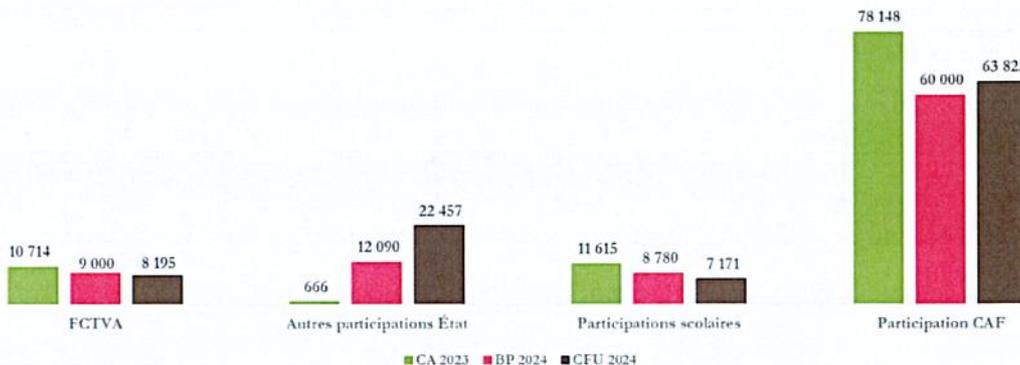
Stabilité des recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » qui, en M57, ne comprend que la dotation de solidarité communautaire et le FNGIR.

Chapitre 74 – Dotations et participations – 541 470 € => +2,56 %/CA 2023



Anne VICHARD : la seule évolution très marquée concerne la dotation de solidarité rurale (DSR) avec près de 9 500 € de plus que la prévision. On a eu une meilleure surprise que sur la dotation forfaitaire.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :



Anne VICHARD : parmi les participations de l'État, on a eu presque 12 000 € pour le recensement de la population.

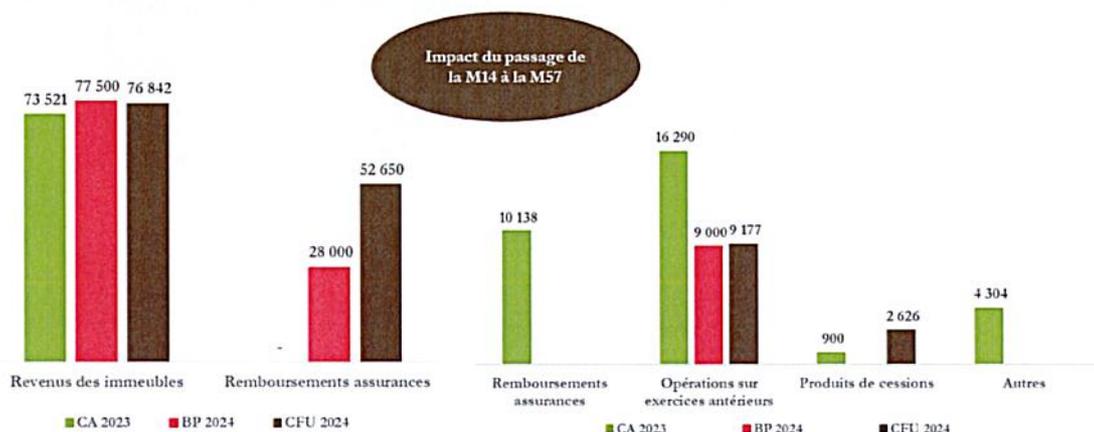
Renée TORRES : la participation de la CAF a augmenté en 2024, alors que le nombre d'élèves a diminué.

Anne VICHARD : il y a toujours un décalage. Ce que l'on touche en 2024 concerne l'année 2023. L'écart s'explique par un rattrapage de décalage des versements en 2023.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (129 556 € => +76,21%/CA 2023)

Chapitre 77 – Produits spécifiques (11 802 € => -62,69%/CA 2023)



Les autres produits de gestion courante enregistrent une forte hausse, liée au passage à la M57. Outre les loyers, sont dorénavant comptabilisés sur ce chapitre les indemnités de sinistres, de dommages-ouvrage pour la construction de l'école maternelle et les remboursements d'assurance statutaire des agents CNRACL, antérieurement enregistrés au chapitre 77.

En 2024, les produits exceptionnels comptabilisent uniquement les mandats annulés sur exercice antérieurs et les produits de cession d'immobilisation.

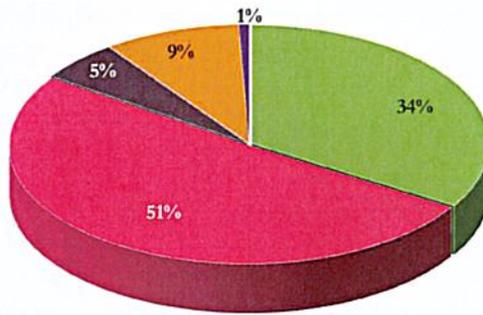
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Une progression des dépenses de 14,94 % par rapport à 2023

Chapitres	CA 2022	CA 2023	Crédits ouverts 2024	CFU 2024	% Variation CFU 2024 / CA 2023	% réalisation CFU 2024 / crédits 2024
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 076 042,60 €	1 242 096,94 €	1 823 055,00 €	1 437 335,49 €	15,72%	78,84%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 837 080,20 €	1 861 476,87 €	2 211 000,00 €	2 164 816,81 €	16,30%	97,91%
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	242 352,73 €	247 347,57 €	259 000,00 €	233 798,11 €	-5,48%	90,27%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	322 350,58 €	342 339,53 €	434 010,00 €	391 459,80 €	14,35%	90,20%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 477 826,11 €	3 693 260,91 €	4 727 065,00 €	4 227 410,21 €	14,46%	89,43%
CHARGES FINANCIÈRES	39 047,91 €	32 666,88 €	29 550,00 €	29 541,78 €	-9,57%	99,97%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 086,44 €	7 138,21 €	5 000,00 €	931,59 €	-86,95%	18,63%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 538 960,46 €	3 733 066,00 €	4 761 615,00 €	4 257 883,58 €	14,06%	89,42%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	421 155,00 €	-	-	-
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	277 158,81 €	291 180,92 €	366 100,00 €	367 685,74 €	26,27%	100,43%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 816 119,27 €	4 024 246,92 €	5 548 870,00 €	4 625 569,32 €	14,94%	83,36%

Un taux de réalisation des dépenses réelles de 89,42 % similaire à celui de 2023 (89,85 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES

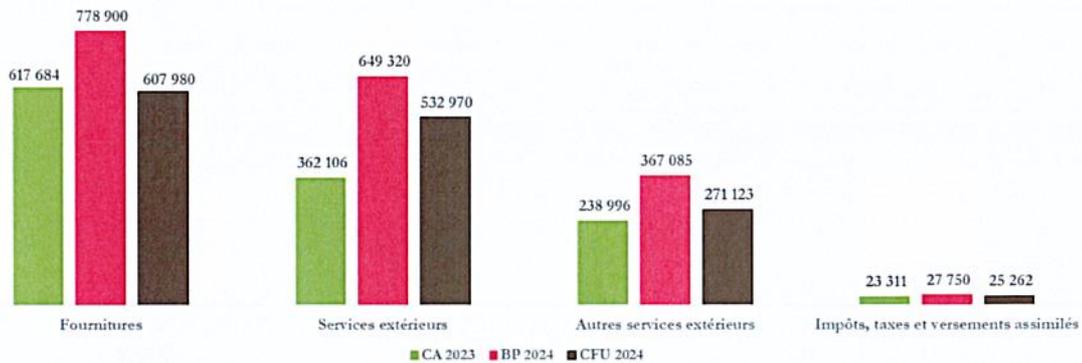


- CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL
- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS
- ATTÉNUATIONS DE PRODUITS
- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- CHARGES FINANCIÈRES

4 257 883,58 €
de dépenses réelles

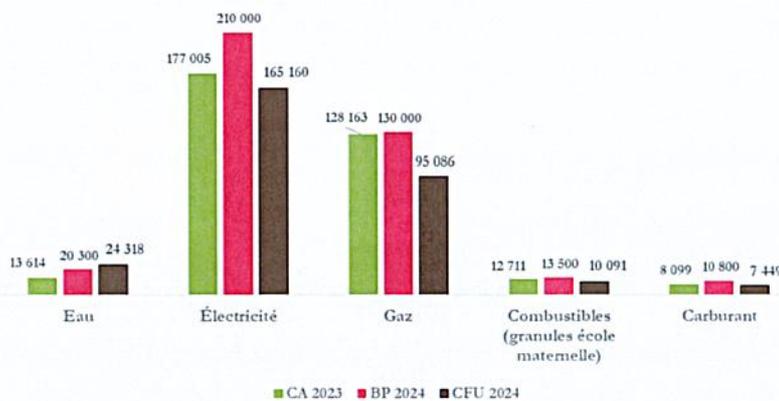
Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les dépenses 2024 se sont avérées inférieures aux prévisions (-10,58%)

Chapitre 011 – Les charges à caractère général – 1 437 335 € => +15,72 % /CA 2023



Une légère baisse des dépenses de fournitures, mais une explosion au niveau des services extérieurs (+ 192 991 €).

FOCUS SUR LES FLUIDES ET COMBUSTIBLES



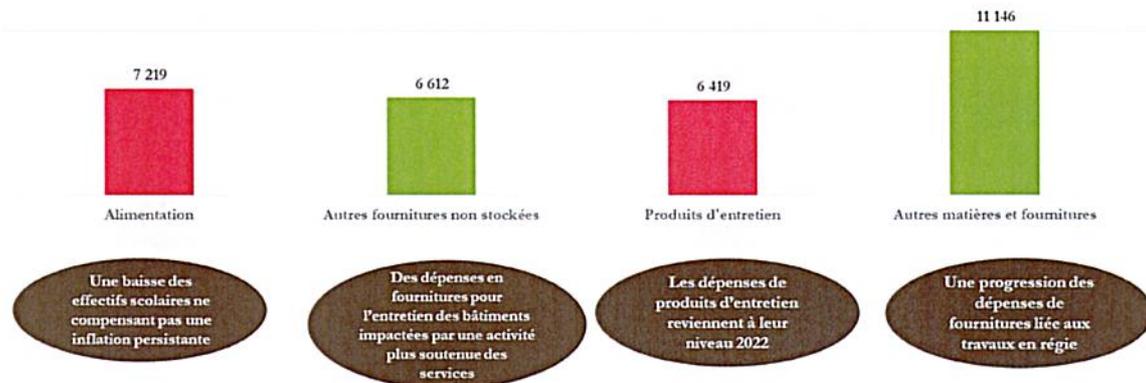
Une nette baisse des dépenses de fluides et de combustibles par rapport au CA 2023 et aux prévisions « alarmistes » du budget 2024

Anne VICHARD : pour mémoire, on ne savait pas du tout où on allait en 2024 sur ce type de dépenses.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

FOCUS SUR LES DÉPENSES DE FOURNITURES EN HAUSSE

Écart en euros CFU 2024/CA 2023



FOCUS SUR LES SERVICES EXTÉRIEURS EN HAUSSE

Écart en euros CFU 2024/CA 2023

